

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 2 juin 2025 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10<sup>e</sup> Avenue à Senneterre.**

**Étaient présents :** Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;  
Mme Francine Trottier, conseillère du quartier n° 1;  
M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;  
Mme Louise Allaire, conseillère du quartier n° 3;  
M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4;  
Mme Marie-Pier Pelletier, conseillère du quartier n° 5;  
Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

**Étaient également présentes :** Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale;  
Mme Martine Mainville, greffière.

**2025-120      Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu**

Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants :

- 8.1 Demande d'aide financière le grand défi Pierre Lavoie – École Chanoine-Delisle
- 8.2 Travaux de réfection de maçonnerie – Centre socio-culturel

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

- 1. Présences
- 2. Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025
- 4. Demandes dans la salle
- 5. Administration et ressources humaines
  - 5.1. Approbation de la liste des comptes à payer
  - 5.2. Embauche d'une commis-réceptionniste – fin de probation et permanence du poste
  - 5.3. Approbation de la liste de destruction de documents
  - 5.4. Nomination d'une assistante-trésorière
  - 5.5. Conférence annuelle 2025 du Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie Abitibi-Témiscamingue
- 6. Travaux publics, urbanisme et environnement
  - 6.1. Demande de dérogation mineure de Nathalie Lavoie au 9, rue Nottaway
  - 6.2. Achat de mobilier – département de l'urbanisme

- 2025-120 (suite)
7. Santé, personnes âgées, logements et familles
    - 7.1. Résiliation du bail de l'Office municipal d'habitation de Senneterre
  8. Sujets à ajouter
    - 8.1. Demande d'aide financière le grand défi Pierre Lavoie – École Chanoine-Delisle
    - 8.2. Travaux de réfection de maçonnerie – Centre socio-culturel
  9. Période de questions
  10. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

**2025-121 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;  
À ces causes, il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par le conseiller Danio Fournier :  
Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2025 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

**Demandes dans la salle**

Aucune demande n'a été présentée en lien avec les points de l'ordre du jour, aucun citoyen n'était présent dans la salle.

**2025-122 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par la conseillère Francine Trottier, appuyé par le conseiller René Paquin :  
Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par la conseillère Louise Allaire, au montant de 224 331,48 \$ au fonds de l'état des activités financières.

Adoptée à l'unanimité

**2025-123 Embauche d'une commis-réceptionniste – fin de probation et permanence du poste**

Attendu que la Ville de Senneterre a embauché Mme Karianne Landry à titre de commis-réceptionniste pour une période d'un an, conformément à la résolution n° 2024-221 adoptée le 4 septembre 2024;  
Attendu que le poste de commis-réceptionniste est désormais vacant depuis le 18 février 2025;

2025-123 (suite)  
Attendu que Mme Karianne Landry a complété sa période de probation et que son évaluation est positive ;  
À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre accorde à Mme Karianne Landry la permanence du poste de commis-réceptionniste, et ce, à compter du 2 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

**2025-124 Approbation de la liste de destruction de documents**

Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :

Que la Ville de Senneterre approuve la liste de documents à détruire datée du 27 novembre 2024 préparée par Mme Carolle Lambert, directrice des Services administratifs et trésorière;

Que Mme Martine Mainville, greffière, soit autorisée à signer au nom de la Ville de Senneterre tous les documents relatifs à la destruction de ces documents;

Que le montant nécessaire pour payer les dépenses relatives à la destruction de ces documents soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

**2025-125 Nomination d'une assistante-trésorière**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre nomme Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale, à titre d'assistante-trésorière à compter du 2 juin 2025, avec l'autorisation de remplir les fonctions prévues à l'article 106 de la Loi sur les cités et villes;

Que la présente résolution abroge la résolution n° 2022-196 adoptée le 6 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

**2025-126 Conférence annuelle 2025 du Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie Abitibi-Témiscamingue**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Francine Trottier :

Que la Ville de Senneterre autorise les personnes suivantes à participer à la Conférence annuelle 2025 du Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie Abitibi-Témiscamingue (SAENCAT) qui aura lieu à Amos les 11 et 12 juin 2025 :

- Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;
- Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale.

Adoptée à l'unanimité

**2025-127**      **Demande de dérogation mineure de Mme Nathalie Lavoie au 9, rue Nottaway**

Attendu que Me Paméla Trottier-Poirier, notaire, a présenté une demande de dérogation mineure au nom de Mme Nathalie Lavoie pour l'immeuble situé au 9, rue Nottaway à Senneterre (matricule 4960-37-1455), soit l'immeuble situé sur le lot 5 371 628 du cadastre du Québec, compris dans le secteur de zone Rm-1 du règlement de zonage n° 2015-626 de la Ville de Senneterre;

Attendu qu'un certificat de localisation a été préparé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 2024, dossier V24-442, minute 3 935, qui mentionne certaines irrégularités;

Attendu que la demande vise à autoriser :

- Le maintien de l'immeuble dans son état actuel ayant une marge de recul avant de 1,45 mètre malgré le fait que le règlement exige 4,0 mètres.

Attendu que cette maison est présente sur ce terrain depuis au moins 1973;

Attendu que l'opération cadastrale visant la subdivision des lots de ce secteur de maisons mobiles a été réalisée en avril 2005, alors que les maisons mobiles y étaient déjà implantées, et que c'est à ce moment qu'une demande de dérogation aurait dû être formulée, mais ne l'a pas été;

Attendu que le créancier hypothécaire exige que la situation soit régularisée afin de procéder à la transaction immobilière;

Attendu qu'il serait difficile et onéreux de déplacer la maison pour la rendre conforme aux normes actuelles, et qu'aucune solution alternative raisonnable ne permettrait de respecter la marge avant exigée;

Attendu qu'en acceptant cette opération cadastrale, la Ville de Senneterre a reconnu que la maison se situait trop près de la ligne avant du lot;

Attendu que le certificat de localisation indique que les remises A et B sont situées en cour latérale, ce qui n'est pas autorisé, et qu'elles ne respectent pas la distance minimale de dégagement de 2,5 mètres entre elles, mais que ces non-conformités n'ont pas été mentionnées dans la demande de dérogation mineure;

**Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de son assemblée du 15 mai 2025;**

À ces causes, il est proposé la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

- De permettre le maintien de l'immeuble dans son état actuel;
- D'exiger que le propriétaire obtienne le permis nécessaire pour déplacer et rénover ou démolir les remises afin d'être conforme au règlement de zonage.

Que si un sinistre survient et que le propriétaire veut reconstruire, la situation ne devra en aucun temps être aggravée.

Adoptée à l'unanimité

**2025-128**      **Achat de mobilier – département de l'urbanisme**

Attendu qu'une nouvelle adjointe a été embauchée au département de l'urbanisme en mai 2025;

Attendu qu'un besoin en mobilier supplémentaire a été identifié pour aménager un espace de travail pour cette nouvelle ressource;

Attendu qu'une soumission a été obtenue auprès de la Papeterie commerciale de Senneterre pour l'acquisition d'un bureau;

Attendu que le coût total de l'acquisition est d'environ 5 000 \$, taxes incluses;

Attendu que cette dépense sera financée à même le surplus accumulé déclaré aux derniers états financiers;

2025-128 (suite)  
À ces causes, il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller René Paquin :  
Que la Ville de Senneterre accepte la soumission de la Papeterie commerciale de Senneterre relativement à l'acquisition d'un bureau pour le département de l'urbanisme, pour un montant approximatif de 5 000 \$, taxes incluses;  
Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le surplus déclaré aux derniers états financiers.

Adoptée à l'unanimité

2025-129 **Résiliation du bail de l'Office municipal d'habitation de Senneterre**  
Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Francine Trottier :  
Que le bail intervenu entre la Ville de Senneterre et l'Office municipal d'habitation de Senneterre en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995 pour le local situé à l'Hôtel de Ville au 549, 10<sup>e</sup> Avenue, bureau 4 à Senneterre, soit résilié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, et ce, à la demande de cet organisme.

Adoptée à l'unanimité

2025-130 **Demande d'aide financière le grand défi Pierre Lavoie – École Chanoine-Delisle**  
Attendu que l'équipe Neurofibromatose Québec / Groupe Auger participera au Grand défi Pierre Lavoie 2025, un parcours cycliste de 1 000 km qui se tiendra du 12 au 15 juin 2025 à Québec;  
Attendu que cette participation a pour objectif de recueillir des fonds au bénéfice de l'École Chanoine-Delisle de Senneterre, pour un projet afin de faire bouger les jeunes;  
Attendu que ce projet vise à encourager les saines habitudes de vie et à offrir aux élèves des infrastructures sportives modernes et sécuritaires ;  
Attendu que l'objectif global de la campagne de financement est de 20 000 \$ et que plusieurs partenaires, dont Domtar et Transport Allaire, ont déjà contribué au projet;  
Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :  
Que la Ville de Senneterre accorde une aide financière de 5 000 \$ pour soutenir la participation de l'équipe Neurofibromatose Québec / Groupe Auger au Grand défi Pierre Lavoie 2025;  
Que cette aide soit remise afin de contribuer à la réalisation des infrastructures prévues à l'École Chanoine-Delisle de Senneterre;  
Que cette résolution soit transmise à l'équipe organisatrice ainsi qu'à la direction de l'école.

Adoptée à l'unanimité

**2025-131      Travaux de réfection de maçonnerie – Centre socio-culturel**

Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre, conformément à l'article 11.2 du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle, accepte la soumission n° 018867 de JG Rénovations Maçonnerie Bon Prix, au montant de 29 778,53 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la maçonnerie de la Bibliothèque de Senneterre située au Centre socio-culturel, incluant le remplacement de briques endommagées, la rénovation complète du salage et le calfeutrage des portes et fenêtres;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le surplus déclaré aux derniers états financiers;

Que les modalités de paiement suivantes soient respectées : un dépôt de 25 % du montant total à la signature du contrat, un deuxième paiement de 25 % à l'exécution de la première partie des travaux, un troisième paiement de 25 % à l'exécution de la deuxième partie des travaux, et le solde à la fin des travaux, tel que précisé dans la soumission.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

Aucune question n'a été posée, aucun citoyen n'était présent dans la salle.

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---

Nathalie-Ann Pelchat  
Mairesse

---

Martine Mainville  
Greffière